

17 JUL. 2013

## MARQUE NF - ÉLÉMENTS EN BÉTON POUR RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SANS PRESSION

DÉCISION D'ADMISSION  
Le 08/02/13 sous n°118.001  
DÉCISION DE RECONDUCTION  
Le 12/07/13 sous n°118.003

Établissement : **CELTYS**  
**ZI DU QUILLIVARON**  
**29400 LANDIVISIAU**  
**FRANCE**

Siège social : **CELTYS**  
**29403 LANDIVISIAU CEDEX**

Cette décision atteste, après évaluation, que les regards de visite désignés ci-après sont conformes au référentiel de certification **NF 120 Eléments en béton pour réseaux d'assainissement sans pression**, à la norme **NF EN 1917** et au système de classification des regards **NF P 16-346-2** (les spécifications sur ces produits sont rappelées au verso).

En vertu de la présente décision notifiée par le CERIB, AFNOR Certification accorde à l'établissement mentionné ci-dessus le droit d'usage de la marque NF, pour toute sa durée de validité et dans les conditions prévues par les règles générales de la marque NF et par le référentiel de certification NF 120, pour les produits désignés ci-après.

Type d'élément	Echelon	Diamètre principal (mm)	Hauteur utile (mm)	Diamètre de sortie (mm)	Nature du matériau de sortie	Type(s) joint pour la colonne	Type(s) joint pour sortie	Complément gamme avec usine N°	Appellation commerciale
REHAUSSE SOUS CADRE	/	1000	150-200	/	/	/	/	/	/
DALLE REDUCTRICE	/	1000	150-200	/	/	/	/	/	/
TETE REDUCTRICE	AVEC	1000	600-750	/	/	/	/	076	/
ELEMENT DROIT	AVEC-SANS	1000	300-600-900	/	/	/	/	076	/
ELEMENT DE FOND A CUNETTE ET BANQUETTES	/	1000	/	200	PVC/FONTE	I	6	076	/

6 = Glissant talon lèvre I = Plastomère

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure.

Cette décision est valable un an, sous réserve des résultats de la surveillance qui peuvent conduire à modifier la présente décision.

Page 1/1

Pour tout renseignement - CERIB :

Fabrice GUIRAL

Tél.: 02 37 18 48 39 Fax.: 02 37 32 63 46

29N003

Code interne : G003 - B003 - O

Pour le CERIB



Le Responsable des activités de certification  
Gilles BERNARDEAU

---

## **OBSERVATIONS**

---

Le CERIB a examiné votre dossier de demande :

- d'allègement des contrôles sur les granulats et le béton frais. Le dossier a été établi à la suite de la visite d'inspection des 24, 25, 27 juin 2013.
- d'extension pour les dalles réductrices ht 150.

Le CERIB observe que :

- les conditions permettant de bénéficier de l'allègement des contrôles sur les granulats et le béton frais sont respectées.
- les essais réalisés sur les dalles réductrices ht 150 sont conformes au référentiel de certification.

En conséquence, le CERIB :

vous autorise à appliquer l'allègement des contrôles sur les granulats et le béton frais.

Nous vous rappelons que dans le cadre de cet allègement, il doit être réalisé :

- une analyse granulométrique, une teneur en eau, un essai de propreté pour les sables par trimestre pour chaque granulat ;
- à chaque changement de granulat(s), une série de contrôles doit être reprise à la fréquence d'un contrôle par semaine jusqu'à concurrence de 30 analyses pour établissement du nouveau fuseau.
- une analyse granulométrique par trimestre pour chaque béton ;
- une teneur en eau par semaine et par béton ;
- à chaque changement de granulat(s) ou de dosage, la série de contrôles sur le béton frais doit être reprise à la fréquence d'un contrôle par semaine jusqu'à concurrence de 30 analyses pour établissement du nouveau fuseau.

prononce l'extension au droit d'usage de la marque NF pour les dalles réductrices ht 150.